



## BRADERIE DES COMMERÇANTS Dimanche 13 août 2017

L'association de commerçants, artisans et professions libérales, les Enseignes de Briançon, organise la **Braderie des Commerçants** : Braderie commerciale / Pôle artisans.

Une communication d'envergure, sur tout le nord du département, est prévue pour mettre en avant cet évènement festif et commercial.

Vous trouverez ci-dessous **le règlement de cet évènement ainsi qu'un bon de participation** à nous retourner avant le **lundi 24 juillet 2017**, accompagné du règlement, par chèque à l'ordre des Enseignes de Briançon.

### Article 1 : Présentation

**La Braderie** se déroulera en extérieur sur la commune de Briançon, le dimanche 13 août 2017.

Elle est ouverte aux professionnels: commerçants, artisans...

Horaires de la manifestation : Exposants : 7h/19h et Public : 9h/18h

Les exposants sont priés de respecter ces horaires.

Aucun véhicule d'exposants ne pourra circuler durant les heures d'ouverture au public.

Lieux d'exposition : Rue centrale

### BON DE PARTICIPATION

Nom et Prénom: \_\_\_\_\_

Raison social et numéro SIRET (*pour les professionnels*): \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_ Mail : \_\_\_\_\_

**Espace nécessaire (en mètre linéaire)** La profondeur des stands sera de 2m (sans compter les camions) :

\_\_\_\_\_

**Demandes particulières** : \_\_\_\_\_

**Type de marchandises**: \_\_\_\_\_

Je, soussigné, atteste avoir pris connaissance du règlement de la Braderie des Commerçants 2017 et l'approuver.

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

SIGNATURE :





## **Article 2 : Modalités de participation**

La participation à la **Braderie des Commerçants est ouverte aux professionnels**

Les exposants devront payer un droit de participation à l'association : **1 mètre linéaire = 5€.**

**La participation est gratuite pour les adhérents aux Enseignes de Briançon .**

Cette contribution permettra de financer la communication et les animations de l'événement.

**L'inscription sera prise en compte à réception du bulletin de participation et du chèque à l'ordre des Enseignes de Briançon.** (Les chèques seront encaissés après la manifestation.)

En cas de désistements, l'exposant ne sera pas remboursé. (Les membres du conseil d'administration statueront sur les cas exceptionnels.)

## **Article 3 : Emplacements**

**Les emplacements seront définis à l'avance.**

Les exposants seront guidés vers leur place le matin de l'événement. **Les personnes se présentant le jour même sans réservation préalable, se verront attribuer un emplacement en fonction des disponibilités restantes.**

Sauf cas exceptionnel, exprimé lors de l'inscription, les véhicules ne pourront être à proximité des stands. L'électricité et l'eau ne sont pas fournies par l'organisateur.

## **Article 4 : Assurance**

L'association des Enseignes de Briançon a souscrit un contrat de responsabilité civile en tant qu'organisateur de l'événement. En cas de sinistre, l'exposant est responsable de sa marchandise. L'exposant sinistré devra entreprendre lui-même les démarches nécessaires à son indemnisation. Les Enseignes de Briançon se dégagent de toutes responsabilités quant à la dégradation, au vol, au vandalisme des produits exposés. L'association se dégage de toutes responsabilités des dommages causés à autrui du fait de l'exposant durant la manifestation.

## **Article 5 : Contestation**

Les membres du conseil d'administration de l'association statueront sur les cas spéciaux non prévus au présent règlement, toutes les décisions seront immédiatement exécutoires. En cas de contestation, le tribunal de commerce de Gap sera seul compétent de conventions expresses entre les parties.

**Bon de participation à retourner avant le lundi 24 juillet avec le chèque de règlement.**

Les Enseignes de Briançon  
Central Parc  
Place de Suze  
05100 BRIANÇON

lesenseignesdebriancon@gmail.com  
Fax : 0811 48 56 84

